



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction mobilité, emplois, carrières**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**Dossier suivi par : Stéphanie FRUGERE**

**Note de service**

**SG/SRH/SDMEC/2016-266**

**30/03/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Date limite de réponse :** néant

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Modification de la circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture.

**Résumé :** La présente note a pour objet de tirer les conséquences de la réorganisation régionale de l'État sur les parcours professionnels en adaptant le classement des postes et les règles de mobilité applicables pour la valorisation des parcours. Elle permet également de préciser le classement de certains postes, qui ont été expertisés par la commission chargée de l'harmonisation du classement des postes depuis sa création.

**Textes de référence :**

Note de service SG/SRH/SDMEC/2014-471 du 18 juin 2014 – circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture.

**Mots-clés :** parcours professionnels – réorganisation régionale de l'État – classement des postes.

**Destinataires d'exécution :**

Mesdames et Messieurs les préfets de région ;

Mesdames et Messieurs les préfets de département ;

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics sous tutelle ;

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole ;

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;

Administration centrale ;

Services déconcentrés ;

Établissements publics d'enseignement agricole ;

Opérateurs (ASP, FAM, ONF, IRSTEA, IFCE, IGN, INAO, ANSES, ODEADOM, INRA, CIRAD, IFREMER) ;

CGAAER ;

RAPS ;

Organisations syndicales.

## **1. Contexte**

1.1. La circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture du 18 juin 2014 prévoit que les parcours professionnels sont analysés en utilisant notamment la qualification des mobilités réalisées et le classement des postes occupés. La circulaire définit la notion de mobilité structurelle et propose une grille indicative de classement des postes, qui concerne notamment le classement des postes occupés en directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

La notion de mobilité structurelle et le classement des postes doivent être actualisés afin de tenir compte de la réorganisation régionale de l'État qui a conduit à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de sept nouvelles DRAAF, issues de la fusion de seize DRAAF préexistantes. Ces fusions se traduisent par la mise en place de nouvelles organisations de travail, sur des territoires parfois très étendus, et selon un mode de fonctionnement en multi-sites.

Il convient donc d'étendre la notion de mobilité structurelle, pour inclure les cas de mobilité entre sites d'une même DRAAF et de préciser le classement des postes en DRAAF pour tenir compte des nouveaux niveaux de responsabilité découlant de cette nouvelle organisation.

1.2. Par ailleurs, la commission chargée de l'harmonisation du classement des postes créée en application de la circulaire du 18 juin 2014 (cf. paragraphe 2.3. de la circulaire relatif à la mise en place d'un « groupe permanent d'expertise et de validation du niveau-parcours ») a permis de préciser le classement de certains postes.

La grille indicative de classement des postes est actualisée en conséquence.

## **2. Modifications de la note de service du 18 juin 2014**

2.1. Le deuxième alinéa du 2 de l'annexe 1 de la note de service du 18 juin 2014 est complété par les mots : « changement de site au sein d'une DRAAF multi-sites créée dans le cadre de la réorganisation régionale de l'État ».

2.2. L'annexe 3 de la note de service du 18 juin 2014 est remplacée par l'annexe à la présente note de service.

Une version consolidée de la note de service du 18 juin 2014, tenant compte des modifications indiquées ci-dessus, sera publiée sur Bo-Agri.

\* \* \*

La présente note de service entre en application dès sa publication.

*La secrétaire générale*

*Signé : Valérie METRICH-HECQUET*

## ANNEXE 3 – Grille indicative de classement des postes selon le niveau de parcours professionnel

Niveau parcours	Administrations centrales	Services déconcentrés	Enseignement technique	Enseignement supérieur et recherche	International
<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chargé de mission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chargé de mission départemental ou régional<sup>1</sup></li> <li>Chef d'unité (n-1 par rapport au chef de service) en DDI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignant</li> <li>Conseiller principal d'éducation</li> <li>Ingénieur chef de projet</li> <li>Gestionnaire de site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignant</li> <li>Chargé d'études</li> <li>Chargé de mission ou d'administration</li> <li>Directeur adjoint d'un centre ou d'une antenne encadrant moins de 20 agents permanents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volontaire International</li> <li>Chargé de mission</li> </ul>
<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chargé de mission « à enjeu » nécessitant un agent expérimenté ou à compétence particulière</li> <li>Adjoint chef de bureau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Référent de réseau régional (DRFC, DRTIC, DRIF, CRAQ)</li> <li>Inspecteur chargé de l'apprentissage et de la formation continue en DRAAF</li> <li>Chef d'unité « à enjeu » en DDI</li> <li>Chef d'unité en DRAAF-DAAF<sup>2</sup></li> <li>Adjoint au chef de service en DDI-DRAAF-DAAF, autres que les cas classés en niveau 3</li> <li>Chef de SIDISIC</li> <li>Responsable d'un centre interrégional de service aux examens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignant exerçant un temps de service d'au moins 50% en BTS ou Licence professionnelle</li> <li>Agent comptable</li> <li>Directeur d'exploitation</li> <li>Responsable d'atelier technologique</li> <li>Directeur de CFA de moins de 320 apprentis</li> <li>Directeur de CFPPA de moins de 140 000 hres stagiaire</li> <li>Secrétaire général d'un EPL classé 2, 3 ou 4</li> <li>Directeur adjoint d'EPL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faisant fonction d'enseignant chercheur confirmé</li> <li>Chargé de mission « à enjeu » nécessitant un agent expérimenté</li> <li>Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche encadrant moins de 8 agents permanents</li> <li>Directeur adjoint d'un centre ou d'une antenne d'au moins 20 agents permanents</li> <li>Directeur d'un centre ou d'une antenne encadrant moins de 20 agents permanents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chargé de mission « à enjeu »</li> <li>Administrateur</li> <li>Hors réseau diplomatique : Conseiller, Conseiller technique</li> <li>Agent scientifique</li> </ul>
<b>3 et plus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chef de bureau</li> <li>Adjoint sous-directeur ou fonction équivalente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chef de service ou secrétaire général en DDI-DRAAF-DAAF</li> <li>Adjoint au chef de service en DRAAF dans les régions composées d'au moins dix départements</li> <li>Adjoint au chef de service en DRAAF dans les autres régions créées dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'Etat, si l'agent est affecté sur un site distant de celui où est affecté le chef de service</li> <li>Chargé de mission « défense et sécurité zonale »</li> <li>Inspecteurs en santé et sécurité au travail (ISST)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent comptable de plusieurs établissements dont le budget cumulé est supérieur à 5 M€</li> <li>Directeur de CFA de plus de 320 apprentis</li> <li>Directeur de CFPPA de plus de 140 000 hres stagiaire</li> <li>Secrétaire général d'un EPL classé 4+</li> <li>Directeur adjoint d'un EPL classé 4+</li> <li>Directeur d'un EPL classé 2, 3 ou 4</li> <li>Inspecteur de l'enseignement agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche d'au moins 8 agents permanents mais de moins de 40 agents, ou bien responsable d'une unité à forte notoriété scientifique</li> <li>Directeur d'un centre ou d'une antenne d'au moins 20 agents permanents</li> <li>Directeur chargé d'une fonction transversale pour l'ensemble de l'établissement</li> <li>Directeur d'une école interne</li> <li>Secrétaire général d'un établissement de moins de 150 agents État</li> <li>Directeur adjoint d'un établissement de moins de 150 agents État</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau diplomatique : Conseiller adjoint, Chef de service adjoint, Attaché, Directeur de centre culturel, Assistant technique de haut niveau</li> <li>Chef de projet</li> <li>Coordonnateur</li> <li>Administrateur principal, Conseiller principal</li> <li>Chef de service</li> <li>Chef de division</li> </ul>

1 Un poste de chargé de mission régional peut être classé en 2 au regard de ses caractéristiques spécifiques (niveau de responsabilité, enjeux des missions confiées, positionnement hiérarchique).

2 Suivant la situation spécifique du poste (équipe importante ou éclatée à encadrer, enjeux des missions confiées pour la région, niveau d'expertise requis,...), un chef d'unité dans une région composée d'au moins dix départements peut être classé en 3, et, en conséquence, certains de ses adjoints en 2.